

Ramoneur-fumiste (BTM)

RNCP20271 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	230r
Code(s) ROME	F1603
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3002 — Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)
Date d'échéance	28/11/2017

Certificateur(s)

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le ramoneur-fumiste titulaire du BTM :

prépare, planifie l'intervention et effectue les choix techniques et organisationnels appropriés dans un souci de rentabilité

Réalise un diagnostic du conduit de fumée, conduit de raccordement et calorifère ou générateur de chaleur et effectue tous les types de contrôles préalables à l'intervention

Réalise en toute autonomie le ramonage pavillonnaire, gros collectif et artisanal (sauf travaux spécifiques de type installations haute puissance, circulation d'eau dans l'industrie, ...) dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité

Effectue les contrôles de fonctionnement et de sécurité de l'installation après intervention

Etablit les documents d'usage dans la profession, à destination du client et de l'entreprise

Conseille le client sur les aménagements éventuels à effectuer sur l'installation et/ou l'environnement de cette installation

Organise la production, la sienne et celle d'une équipe, en procédant aux approvisionnements et en définissant les priorités

Facture (ou rend compte pour l'établissement de la facture) et encaisse chez le client

Gère ou participe à la gestion de l'entreprise de ramonage dans les domaines de la commercialisation, et dans le management des équipes.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

Superviser et/ou nettoyer, remettre en état les conduits de fumées des calorifères de tout type

Organiser ses interventions et celles d'une équipe et veiller aux coûts et aux délais

Conseiller la clientèle sur son installation et son utilisation pour prévenir tout risque d'incident

Emettre les documents d'usage dans la profession

Participer à la gestion de l'entreprise de ramonage-fumisterie

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le ramoneur-fumiste exerce principalement en entreprise artisanale de ramonage-fumisterie. Il peut également exercer l'activité de ramonage au sein d'une entreprise du bâtiment, elle aussi artisanale, appartenant au secteur de l'installation sanitaire et thermique (chauffagiste, plombier).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ramoneur-fumiste, chef d'équipe, chef d'entreprise

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier de ramoneur est une activité réglementée. Seuls les professionnels titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V dans le métier considéré peuvent intervenir seuls sur un chantier (Article 16 de la loi du 5 juillet 1996, décret 98-246 du 2 avril 1998).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 048 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 712
Jugés difficiles à recruter	63 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :

- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,
- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible titulaire du Brevet technique des métiers.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Non accessible

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE est constitué à 50% au minimum de professionnels (chefs d'entreprise et salariés), le reste de représentants de l'organisme de formation

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 28/11/2017

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

info@apcma.fr

<http://artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/20271/>